

A quel âge puis-je prendre ma retraite?

L'âge légal

En Suisse, l'âge légal de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Retraite anticipée

S'agissant du 1^{er} pilier, il vous est possible d'anticiper de 1 ou 2 ans la perception de votre rente AVS moyennant une réduction de 6,8% (pour 1 année) ou 13,6% (pour 2 ans) de la rente tout au long de la retraite. Les modalités et conditions à respecter pour bénéficier de cette anticipation sont décrites dans le mémento « Age flexible de la retraite » ci-dessous.

S'agissant du 2^{ème} pilier, vous avez la possibilité de partir à la retraite anticipée uniquement si le règlement de votre caisse de pensions le prévoit expressément et aux conditions fixées par celle-ci. L'âge minimal de la retraite anticipée est fixé à 58 ans. Dans ce cas, vous toucherez uniquement votre prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) jusqu'à ce que vous atteignez l'âge légal de la retraite. Dans l'intervalle, vous pouvez demander à votre caisse de pensions si elle prévoit ou pas dans son règlement une éventuelle rente complémentaire, connue sous le nom de « pont-AVS ». Ce pont est parfois offert par l'employeur; dans le cas contraire c'est à l'employé de l'assumer.

Une retraite anticipée entraîne une réduction des rentes AVS et du 2^{ème} pilier tout au long de la retraite.

Retraite ajournée

A l'âge ordinaire de la retraite, il est également possible d'ajourner de 1 à 5 ans le début du versement de la rente AVS. Un supplément, déterminé selon la durée de l'ajournement, s'ajoute alors à la rente de vieillesse tout au long de la retraite. Les modalités et conditions à respecter pour bénéficier de cet ajournement sont décrites dans le mémento « Age flexible de la retraite » ci-dessous.

Mémento « Age flexible de la retraite »

[Afficher les informations](#)

Sur ch.ch, vous trouvez également :

- [Comment fonctionne le système de retraite?](#)
- [AVS](#)
- [De quelle manière puis-je régler ma prévoyance vieillesse?](#)
- [Quels seront mes revenus en tant que retraité?](#)
- [Puis-je travailler pendant ma retraite?](#)
- [Le 3^{ème} pilier: la prévoyance vieillesse privée](#)

Votre message à ch.ch

Une offre de la Confédération, des cantons et des communes